

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) Nadia RAMASSAMY	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) Alain ZANÉGUY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Lutte contre la grande pauvreté à Madagascar**
Attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Echanges technologiques (GRET) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel

Pauvreté, sécheresse, pénurie d'eau et vulnérabilité alimentaire, notamment liée à une très faible production de riz, affectent de manière structurelle et récurrente le sud de Madagascar.

Deux régions sont particulièrement touchées par la sécheresse et la famine qui en résulte :

- la région de l'Anosy : le district d'Amboasary sud ;
- la région de l'Androy : les districts d'Ambovombe, de Beloha, de Tsihombe et, dans le sud-ouest, les districts d'Ampanihy et de Betsioka sud.

Situées dans des parties reculées de Madagascar, les populations qui y vivent reçoivent moins d'aide mondiale que d'autres régions plus accessibles du pays.

Face à cette situation d'urgence et au regard des liens d'amitié et de solidarité qui lient la Réunion à Madagascar et à cette région en particulier, bassin de peuplement historique de la Réunion, la Commune de Saint-Denis se mobilise pour intervenir au côté des populations du sud de Madagascar.

L'équipe municipale a choisi d'agir selon deux axes essentiels et complémentaires :

- 1° en déployant une aide d'urgence via un partenariat avec le GRET ;
- 2° en construisant une aide au développement basée sur des projets pérennes à plus long terme, afin de soutenir durablement les populations touchées par la crise.

Fidèle à sa méthode de coconstruction, d'innovation et de proximité, l'équipe municipale a réuni autour d'elle des partenaires malgaches et français, publics et privés.

- L'Université de Tuléar représentée par la Fondation du CURA.

La fondation du CURA créée en 2012 est née de l'ambition d'intellectuels et de chercheurs malgaches, convaincus que la création d'une université dans l'Androy serait une des clés essentielles à son développement et à la stratégie de lutte contre la pauvreté, au travers de travaux de recherche, de la transmission des savoirs et le transfert de compétences.

Le CURA compte aujourd'hui 230 étudiants qu'il forme jusqu'au niveau master. Il a développé des partenariats de recherche et de formation dans les domaines d'études dispensés (PNUD, PAM, coopération française - projet MAPEF, Missouri Botanical Garden, Institute of Development Studies du Sussex...), en faisant un acteur de premier plan dans le développement des études scientifiques à Madagascar.

- L'AFD (Agence française de Développement).

L'AFD agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable.

Cette institution financière publique française a engagé 14,1 milliards d'euros d'aide en 2019. En lien avec l'Agence française de Coopération technique internationale / Expertise France-Finance, elle accompagne des projets de développement dans 115 pays en agissant pour un monde plus juste et plus durable grâce à une large palette d'instruments financiers et techniques.

- Le GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges technologiques).

Le GRET est une ONG internationale de développement, de droit français, qui agit depuis 1976 pour apporter des réponses durables et innovantes aux défis de la pauvreté et des inégalités. C'est une ONG qui replace les populations bénéficiaires, qu'elle considère comme actrices du développement, au centre de ses campagnes d'aide. Pour mener à bien ses actions, le GRET établit des alliances et bâtit des partenariats diversifiés et de long terme, en France et dans tous ses pays d'intervention, avec des acteurs du monde associatif, économique, public ou de la recherche.

Les deux volets du projet de soutien au sud de Madagascar ont été engagés simultanément.

Des étapes essentielles ont d'ores et déjà été franchies.

- o Concernant l'aide d'urgence
 - La Commune de Saint-Denis et le GRET ont rédigé une convention de partenariat par laquelle la Ville accordera une subvention de 10 000 euros au GRET, afin de soutenir des actions d'aide d'urgence dans le district de Tsihombe. Cette région particulièrement reculée ne dispose pour l'instant que de très peu d'aide internationale de la part des ONG basées principalement à Ambovombe pour des raisons logistiques. L'attribution de l'aide à cet opérateur permettra de sécuriser les fonds utilisés sur cette opération en garantissant leur utilisation vers les populations touchées par la crise.
- o Concernant l'aide au développement pluriannuel
 - L'engagement de construction avec l'AFD d'un accord cadre de partenariat de coopération régionale, permettant ainsi à la Ville de bénéficier des moyens financiers et humains de l'AFD qui dispose notamment d'un correspondant local.
 - L'Université de Toliara, représentée par le CURA a reçu une autorisation officielle du Gouverneur de la Région Androy, représentant de l'Etat malgache, lui déléguant toute latitude pour conclure des projets de développement en coopération avec la Mairie de Saint-Denis et ses partenaires publics ou privés.
 - Cinq lettres de recommandation de collectivités bénéficiaires des projets et représentant les communautés et Fokolony, dont la Commune urbaine d'Ambovombe, désignent le CURA comme partenaire de la Ville.
 - Des discussions ont été ouvertes avec des entreprises privées, des fondations d'entreprises et des associations caritatives afin d'associer les moyens financiers des partenaires privés.

Ces aides permettront en outre de renforcer les liens entre la Réunion et Madagascar et de permettre à notre jeunesse de s'impliquer dans la zone. Nous portons l'ambition de nouer des partenariats avec des écoles françaises (ingénieurs, de commerce, etc.) en incitant les étudiants réunionnais à réaliser leurs stages sur les lieux de déploiement des projets. Nous envisageons également d'offrir la possibilité de VIE (Volontariat international en Entreprise) et VIA (Volontariat international en Administration) aux jeunes diplômés.

Je vous demande, par conséquent :

- 1° de valider l'attribution d'une aide d'urgence au GRET d'un montant de 10 000 euros afin de participer à l'aide d'urgence pour la population du sud malgache victime de la crise alimentaire - les crédits seront pris sur le chapitre 65 du Budget principal - ;
- 2° d'autoriser la collectivité à travailler sur un projet de développement pluriannuel en faveur des populations du sud de Madagascar ;
- 3° de m'autoriser à solliciter tous les partenaires publics et/ou privés à participer à ce projet de développement ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes afférents à cette affaire.

OBJET **Lutte contre la grande pauvreté à Madagascar**
Attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Echanges technologiques (GRET) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Benjamin THOMAS ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide l'attribution d'une aide d'urgence au GRET d'un montant de 10 000 euros afin de participer à l'aide d'urgence pour la population du sud malgache victime de la crise alimentaire - les crédits seront pris sur le chapitre 65 du Budget principal -.

ARTICLE 2

Autorise la collectivité à travailler sur un projet de développement pluriannuel en faveur des populations du sud de Madagascar.

ARTICLE 3

Autorise la Maire à solliciter tous les partenaires publics et/ou privés à participer à ce projet de développement.

ARTICLE 4

Autorise la Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

CONVENTION

Entre

la Commune de Saint-Denis, représentée par Madame Ericka BAREIGTS, agissant en qualité de Maire, sise à Hôtel de Ville, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

d'une part,

et

le Groupement de Recherche et d'Echanges technologiques (GRET), représenté par Monsieur Henry de CAZOTTE, en qualité de Président, sis au Campus du Jardin d'Agronomie tropicale de Paris, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne Cedex,

d'autre part,

PREAMBULE

Le grand sud sauvage de Madagascar est touché par une sécheresse et une grande pauvreté qui mettent les populations de cette région dans une situation de vulnérabilité alimentaire.

Des régions sont particulièrement touchées :

- dans la région Anosy : district Amboasary sud ;
- dans la région Androy : districts Ambovombe, Beloha, Tsihombe, et dans le sud-ouest, districts de Ampanihy et Betsioka sud.

Face à cette situation d'urgence, au regard des liens d'amitiés et de solidarité qui lient la Réunion à la Grande Ile, la Commune de Saint – Denis avec le soutien de partenaires privés souhaitent intervenir au côté des populations du grand sud de Madagascar.

L'équipe municipale souhaite s'engager au côté de la diaspora malgache à la Réunion et des acteurs de coopération bi et multilatérale à Madagascar qui interviennent dans cette région de l'île pour soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie de ces populations.

DANS CE CADRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de versement de l'aide d'urgence accordée par la Commune de Saint-Denis au GRET pour une intervention sous forme de distribution d'aide alimentaire et d'eau potable à la population du sud de Madagascar touchée par la sécheresse et la malnutrition.

Article 2 : Montant de l'aide d'urgence

Le montant de l'aide d'urgence pour faire face à cette situation est de 10 000 euros.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

La Commune de Saint-Denis versera l'aide dans sa globalité après signature de la présente convention.

Article 4 : Engagement du GRET

Le GRET s'engage à utiliser les fonds attribués par la Commune de Saint-Denis exclusivement pour cette opération d'aide humanitaire dans les régions du sud de Madagascar.

Un bilan sur l'utilisation des fonds et sur le nombre de personnes touchées sera transmis à la Commune de Saint-Denis trois mois après la fin de l'opération.

Article 5 : Durée de la convention

L'action démarrera dès signature de la présente convention et n'excèdera pas 6 mois.

Article 6 : Reversement de tout ou partie de l'aide

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par le GRET, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de demander un reversement total ou partiel des sommes attribuées.

Article 7 : Communication

Le GRET s'engage de manière lisible à mentionner le soutien financier de la Commune de Saint-Denis sur toutes les communications qu'elle fera sur l'aide humanitaire dans le sud malgache et dans ses rapports d'activités internationales.

Article 8 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune de Saint-Denis et le GRET, le Tribunal administratif de Saint-Denis reste seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis,
Le

La Maire de Saint-Denis

Le Président du GRET

Ericka BAREIGTS

Henry de CAZOTTE